



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du lundi 25 mai 2009**  
**D -20090275**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/05/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Aujourd'hui Lundi 25 mai Deux mil neuf, à quinze heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (*présent à partir de 16 h*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 17h30*), M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET (*présente à partir de 16h15*), M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*présent à partir de 18h25*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Alexandra SIARRI, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Museum d'Histoire Naturelle. Exposition : Chapelain-Midy.  
Convention entre la Ville de Bordeaux et Madame Chapelain-  
Midy. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Muséum d'histoire naturelle présentera, en partenariat avec le Jardin Botanique, du 3 juin au 20 juillet 2009, une exposition du sculpteur animalier François CHAPELAIN-MIDY.

Lors du 2ème Salon d'Art Naturaliste qui s'est déroulé en 2008, l'œuvre de l'artiste, décédé courant 2007, a néanmoins été exposée avec la collaboration de son épouse et a été récompensée par le 1er prix du jury.

Cette exposition a pour objectif de rendre aujourd'hui hommage à ce sculpteur, magicien des formes et ardent défenseur de l'environnement.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition à titre gracieux de cette exposition à la Ville de Bordeaux par Madame CHAPELAIN-MIDY, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 mai 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **EXPOSITION « CHAPELAIN-MIDY »**

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MADAME FRANCOIS CHAPELAIN-MIDY**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du  
reçue en Préfecture le

D'UNE PART

Et Madame Mireille CHAPELAIN-MIDY, veuve de l'artiste naturaliste François CHAPELAIN-MIDY, domiciliée Moulin de Wallu – 60117 - VEZ

D'AUTRE PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Lors du 2e Salon d'Art Naturaliste de Bordeaux organisé par le Muséum d'Histoire naturelle, qui s'est déroulé du 14 au 19 mai 2008, l'œuvre de François CHAPELAIN-MIDY, sculpteur naturaliste et ardent défenseur de l'environnement, a été récompensée par l'attribution du 1er prix du jury, pour ses sculptures d'insectes en bronze.

Le Muséum d'Histoire naturelle, souhaite rendre hommage à l'artiste en organisant une exposition permettant aux visiteurs de découvrir le regard particulier qu'il portait sur le monde animal, et notamment sur les insectes. En raison de la fermeture au public du Muséum (en vue de sa rénovation), le Muséum a sollicité le Jardin Botanique qui accueillera l'exposition dans ses locaux.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'exposition des œuvres de François CHAPELAIN-MIDY, qui se compose de 33 sculptures de dimensions variables, dont le coût global est estimé à 350 500 euros.

### **Article 2 : Conditions de prise en charge de l'exposition**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge l'exposition des sculptures chez Madame CHAPELAIN-MIDY. Elle en aura la responsabilité du 29 mai au 31 juillet 2009. Ces dates intègrent la prise en charge et le retour des éléments de l'exposition.

### **Article 3 : Conditions particulières**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

- Les éléments de l'exposition dans les conditions exposées à l'article 2
- la souscription d'une assurance « clou à clou » garantissant les éléments de l'exposition, pour un montant à assurer de 350 500 euros)

- les frais de transport, d'hébergement et de restauration de Madame CHAPELAIN-MIDY.

Le montage et le démontage de l'exposition seront assurés par le personnel de la Ville, en l'occurrence par celui du Muséum d'histoire naturelle et celui du Jardin Botanique.

Les transports aller et retour des éléments de l'exposition seront assurés par les services de la Ville. Les éléments exposés feront l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après la prise en charge par la Ville de Bordeaux. Toute dégradation devra être signalée à Mme CHAPELAIN-MIDY. Aucune réparation ne devra être effectuée par les services de la Ville.

#### **Article 4 : Lieu de l'exposition**

L'exposition sera présentée au Jardin Botanique, et répartie dans la serre et deux salles d'exposition sécurisées.

#### **Article 5 : Communication**

Les documents de communication seront pris en charge pour l'impression et la campagne d'affichage par le Muséum d'Histoire naturelle et par le Jardin Botanique, selon une répartition définie par les conservateurs.

#### **Article 6 : Droits du prêteur**

Aucune photographie à usage commercial ne pourra être réalisée sans l'autorisation de Mme CHAPELAIN-MIDY. Le Muséum et le Jardin Botanique se réservent cependant le droit d'effectuer les photographies de l'exposition nécessaires à la communication de la manifestation.

#### **Article 7 : Obligations du prêteur**

Le prêteur s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux l'exposition complète et en parfait état d'exploitation et de présentation, conformément aux descriptifs du catalogue.

#### **Article 8 : Obligations de la ville Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances, conformément aux dispositions de l'article 3 et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence en cas de dommage.

#### **Article 9 : Date d'effet et délais d'exécution**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la restitution des éléments de l'exposition à Mme CHAPELAIN-MIDY.

#### **Article 10 : Résiliation et annulation**

Chacune des parties peut annuler le prêt de l'exposition avant la réception de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.

Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler le prêt de l'exposition, à sa discrétion, avant la réception de celle-ci, par un avis écrit transmis au

prêteur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.

**Article 11 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Madame CHAPELAIN-MIDY, Moulin de Wallu – 60117 - VEZ

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour Le Maire de BORDEAUX L'Adjoint au Maire, <b>Dominique DUCASSOU</b>	Le Prêteur <b>Mireille CHAPELAIN-MIDY</b>
---	--